

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE7^{ème} Séance de l'année 2010

Vendredi 16 juillet 2010

DÉLIBÉRATION N°2010.07.07/100

MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CAP EXCELLENCE :AUGMENTATION DU NOMBRE DES
DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 16 juillet 2010, à 9 heures 17, le Conseil communautaire Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 9 juillet 2010.

PRÉSENTS : 17		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
M. José	GUIOLET	4 ^{ème} Vic e-Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Georges	BRENT	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
Mme Juliana FENGAROL	Mme Suzelle SEVILLE

EXCUSÉS : 2
M. Eric JALTON M. Dominique BIRAS

ABSENT : 0

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L.5211-6, L.5211-7, L5211-20-1 et L.5216-3;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

- VU la délibération en date du 30 décembre 2008 de la Ville des ABYMES portant approbation du périmètre et des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence;
- VU la délibération en date du 30 décembre 2008 de la Ville de POINTE-À-PITRE portant approbation du périmètre et des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 15 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Le Président rappelle que les statuts de la Communauté d'Agglomération votés dans les formes identiques le 30 décembre 2008, par les villes des Abymes et de Pointe-A-Pitre et visés par le contrôle de légalité à la même date, fixaient le nombre de Délégués communautaires à vingt (20) membres (*article 8 des statuts*).

Sur proposition de la ville des Abymes, le nombre de membres du Conseil Communautaire est porté à vingt-deux (22) membres.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'adopter comme suit le nouvel article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence :

*« Conformément aux dispositions de **L.5211-6** et suivants, **L.5216-3** du CGCT, la Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil de la Communauté composé de vingt-deux (22) Délégués élus par les Conseils Municipaux des villes membres de la Communauté, dans les conditions fixées par l'article **L.5211-7** du même code.*

Les villes sont convenues d'une répartition égalitaire des sièges fixées à 22.

Ainsi, chaque ville disposera-t-elle de 11 Délégués.

Ville des Abymes : 11

Ville de Pointe-A-Pitre : 11

Le mandat des Délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés.

*Le Conseil de la Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception de celles prévues à l'article **L.5211-10** du CGCT. »*

ARTICLE 2 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre ainsi qu'aux Délégués communautaires.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le 20 juillet 2010
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 20 juillet 2010
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 20 juillet 2010
- Délibération transmise aux Délégués communautaires, le 20 juillet 2010